

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 13/03/2023

Séance du : 20/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

Conseillers élus : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois et le vingt mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Christian BALIGAND, Nicolas GUILLAUME, Catherine FASSEUR.

Était excusée : Lucie MORAILLON

A été désignée secrétaire de séance : Marie-Dominique DELORME

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 30 janvier 2023, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire fait une présentation du Compte Administratif 2022.

Après débat, il propose de passer au vote du Compte Administratif et quitte la salle du Conseil en laissant la présidence à Olivier LORNE, premier adjoint.

Le Conseil municipal, placé sous la présidence de Olivier LORNE, délibérant sur le Compte Administratif 2022, dressé par M. le Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2022, dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	181 913,62 €	21 543,50 €	203 457,12 €
Recettes	240 444,37 €	50 808,14 €	291 252,51 €
Résultat	58 530,75 €	29 264,64 €	87 795,39 €
Résultat de 2021	77 213,39 €	-47 287,03 €	29 926,36 €
Résultat de l'exercice 2022	135 744,14 €	-18 022,39 €	117 721,75 €

- DE RECONNAÎTRE les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2022.

COMPTE DE GESTION

M. le Maire reprend la présidence de la séance pour soumettre le Compte de Gestion établi par le Payeur de la Direction départementale des finances publiques.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les opérations du Compte de Gestion de l'exercice 2022, établi par le Payeur de la Direction départementale des finances publiques, qui sont conformes aux résultats du Compte Administratif,
- DE PRÉCISER que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Maire rappelle que suite à l'adoption du Compte Administratif, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pourrait être, en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2023 sera donc réduit d'autant.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

Données	Montants
Résultat de la section de fonctionnement 2022	135 744,14 €
Résultat de la section investissement 2022	- 18 022,39 €
Affectation aux investissements	18 022,39 €
Nouveau résultat de la section fonctionnement	117 721,75 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de 135 744,14 € en recettes de fonctionnement pour 117 721,75 €, en excédents de fonctionnement antérieurs reportés (R 002) et en recettes d'investissement pour 18 022,39 € en excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068),
- D'AFFECTER le résultat d'investissement de – 18 022,39 €, en déficit d'investissement antérieur reporté (D 001).

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, Société d'Économie Mixte ou Société Publique Locale.

Cet état doit être communiqué chaque année, à titre d'information, aux Conseillers Municipaux avant l'examen du vote du budget de la Collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

Le Conseil Municipal est informé de l'état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de leur mandat municipal.

	Mandat	Indemnités mensuelles brutes
Gilles LAMETAIRIE	Maire	1026,51 €
Olivier LORNE	1 ^{er} Adjoint au Maire	398,53 €
Marie-Dominique DELORME	2 ^{ème} Adjoint au Maire	398,53 €

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYDESL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique,

Le syndicat vient de soumettre un projet de modification statutaire qui a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres.

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20,

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL),
- D'AUTORISER M. le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant,
- DE NOTIFIER au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

**CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE PIETONNIERE ET CYCLABLE SECURISEE –
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire informe que la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de création d'une voie piétonnière et cyclable sécurisée (interdite aux véhicules à moteur), peut solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui vise à accompagner les collectivités dans leurs actions destinées notamment à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale, soit au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel des travaux de création de ladite voie piétonnière et cyclable sécurisée s'établit à 62 500 € HT. Il comprend l'acquisition du foncier, les frais de géomètre, les travaux de terrassement et de conception de la voie et la réalisation d'une passerelle en bois.

L'État, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), peut apporter son aide, à hauteur de 50 % de la dépense, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTION	MONTANT HT subventionnable	AIDE SOLLICITÉE	MONTANT
Création d'une voie piétonnière et cyclable sécurisée	62 500 €	ÉTAT – DSIL-DETR 50 %	31 250 €
		DÉPARTEMENT 30 %	18 750 €
		COMMUNE 20 %	12 500 €
TOTAL HT	62 500 €	TOTAL HT	62 500 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RAPPORTE, pour cette délibération, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande de subventions (délibération n° 2020-06A en date du 3 juillet 2020),
- APPROUVE le projet de création d'une voie piétonnière et cyclable sécurisée tel que présenté,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel correspondant,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des services de l'État, la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des services de l'État, l'autorisation de procéder au lancement des travaux dans attente de l'octroi de l'aide.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que le SIRTOM, suite à une réunion sur place, demande à la Commune de réaliser une plateforme en béton pour entreposer les containers OM au Moulin Rabot.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise de TP Bourgogne de Navour-sur-Grosne pour un montant de 1 529 € HT.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de reprendre la plateforme en béton de l'emplacement pour les containers OM aux Vignes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise de TP Bourgogne pour un montant de 3 342 € HT.

- Dans le cadre de la sécurisation de la circulation du centre-bourg et comme suite aux réunions organisées avec les riverains, il a été convenu d'installer une signalisation temporaire (chicanes) à titre expérimental afin d'en évaluer l'usage et ses effets.

A ce titre, l'entreprise TP Bourgogne propose la fourniture et la pose de ce type de matériel en location, pour le coût suivant : fourniture et mise en place de la signalisation temporaire et réglementation en vigueur : 960 € HT – location mensuelle du matériel : 280 € HT.

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- Pour faire suite au dernier Conseil municipal, Bastien ROUX fait le point sur les devis qu'il a sollicités pour la pose de garde-corps pour sécuriser le passage du pont de la Tuilerie.

3 entreprises ont été consultées : JANDARD de Monsols, Deux Grosnes pour 6 600 € HT ; Métallerie CORTIER de Vendennes-les-Charolles pour 6 185,21 € HT et DIDIER Métallerie de Navour-sur-Grosne pour 4 500 € HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise DIDIER Métallerie pour un montant de 4 500 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.
Prochaine séance du Conseil municipal, le 13 avril 2023 à 19h00.